



Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire

Politique de Contrôle
Affaires internationales

CA - Botanique
Food Safety Center
Bd du Jardin botanique 55
B-1000 Bruxelles
Tel. 02 211 82 11
Fax : 02 211 86 40

info@afsca.be
www.afsca.be

Correspondant :
Téléphone :
E-mail :
Votre lettre du

Nos références
406134

Annexes
1

Date
28/01/2010

Objet : **Newsflash 2010/02** – Produits d'origine animale pour la consommation humaine

FEDERATION RUSSE

L'instruction RI.RU.22 du 10/09 est remplacée par l'instruction **RI.RU.23 du 01/10** et applicable à partir du 01/02/2010.

*Le certificat vétérinaire **Final 11.08.2006** pour l'exportation de viandes bovines désossées et préparations de viandes crues de l'UE vers la Fédération russe est remplacé par le certificat vétérinaire **EX.VTP.RU.01.01**.*

- *le point 4.4 du certificat a été adapté par suite de la modification dans la législation européenne pour la surveillance active de l'ESB chez les bovins de boucherie normaux, l'âge de l'échantillonnage des animaux abattus étant passé de 30 mois à 48 mois*
- *pour la Belgique, les mots 48 mois doivent être soulignés*
- *pour les autres Etats membres : voir tableau "BSE testing of bovine cattle in EU member states", qui peut être consulté sur le site web de l'AFSCA dans la partie spécifique aux pays, partie Fédération russe (EX.VTP.RU.BSE.01).*

H. Diricks
Directeur général